

Protocole de lutte contre l'intimidation en milieu scolaire

La loi pour une école de la confiance (loi du 26 juillet 2019) réaffirme le droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire et complète la définition du harcèlement pour y inclure les faits commis en marge de la vie scolaire et par les personnels : « *Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage* ».

La loi du 3 mars 2022 améliore également le droit à une scolarité sans harcèlement qui est désormais reconnu comme un délit pénal.

Afin de renforcer l'identification et la prise en charge des situations d'intimidation, chaque école se dote d'un plan de prévention de harcèlement en milieu scolaire et d'un programme d'action pHARe engageant l'ensemble de la communauté éducative.

Une éthique avant d'être une technique

L'approche est non blâmante et implique de réinterroger notre positionnement :

- L'intimidateur est considéré comme n'ayant pas d'intention de nuire sur la cible.
- Aucune raison ne peut justifier d'être pris pour cible.

Dès lors qu'une situation est révélée par qui que ce soit ou par l'observation de signaux faibles, il est essentiel de formuler l'intérêt que l'on porte sur la situation à l'élève-cible lui-même.

La méthode dite de la préoccupation partagée consiste en une série d'entretiens individuels rapides avec les élèves impliqués dans une situation d'intimidation scolaire en tant que cible, intimidateur présumé, neutre ou témoin. Les professionnels qui mènent les entretiens ne recherchent pas les responsabilités, ni à sanctionner.

L'objectif : partager la préoccupation inquiétante sur la cible pour faire glisser toutes les personnes impliquées en tant qu'observateurs sur une préoccupation à observer, « à protéger ».

L'enjeu : permettre à chacun de sortir positivement de ce processus afin que l'intimidation cesse.

Référents et contacts

L'équipe ressource pHARe de circonscription, adresse mail : phare.pont@ac-amiens.fr

M/Mme	M/Mme
M/Mme	M/Mme

L'équipe ressource pHARe d'école :

Noms	
M/Mme	M/Mme

Information aux familles

Chaque parent est informé de la mise en œuvre du dispositif lors de la réunion de rentrée. Le protocole est présenté en conseil d'école.

Est inscrit au règlement intérieur de l'école : « *Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale.* »

A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource pHARe avec l'accord de l'IEN de la circonscription.